AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1089
FR0000066755-FS0473

20 juillet 2015

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HAULOTTE GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juillet 2015, la société JPMorgan Asset Management Holding Inc. (1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients sous mandat, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés JPMorgan Asset Management (UK) Limited, JP Morgan Investment Management Inc. et JPMorgan Chase Bank, National Association qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUP et détenir, indirectement, pour le compte desdits clients, 1 564 679 actions HAULOTTE GROUP représentant autant droits de vote, soit 4,95% du capital et 3,17% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
JPMorgan Asset Management (UK)	1 493 887	4,78	1 493 887	3,07
JP Morgan Investment Management Inc.	35 397	0,11	35 397	0,07
JPMorgan Chase Bank, National Association	17 395	0,06	17 395	0,03
Total JPMorgan Asset Management Holding Inc.	**1 546 679**	**4,95**	**1 546 679**	**3,17**

A cette occasion, la société JPMorgan Asset Management (UK) Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Ces franchissements de seuil résultent d'une cession d'actions HAULOTTE GROUP hors marché.

Au titre de l'article L. 339-I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited a précisé détenir par assimilation 24 336 actions HAULOTTE GROUP (prises en compte au premier alinéa) résultant de 24 336 « contracts for differences » (CFD) sans échéance prévue, représentant autant d'actions HAULOTTE GROUP.

[1] Sur la base d'un capital composé de 31 259 734 actions représentant 48 733 665 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.